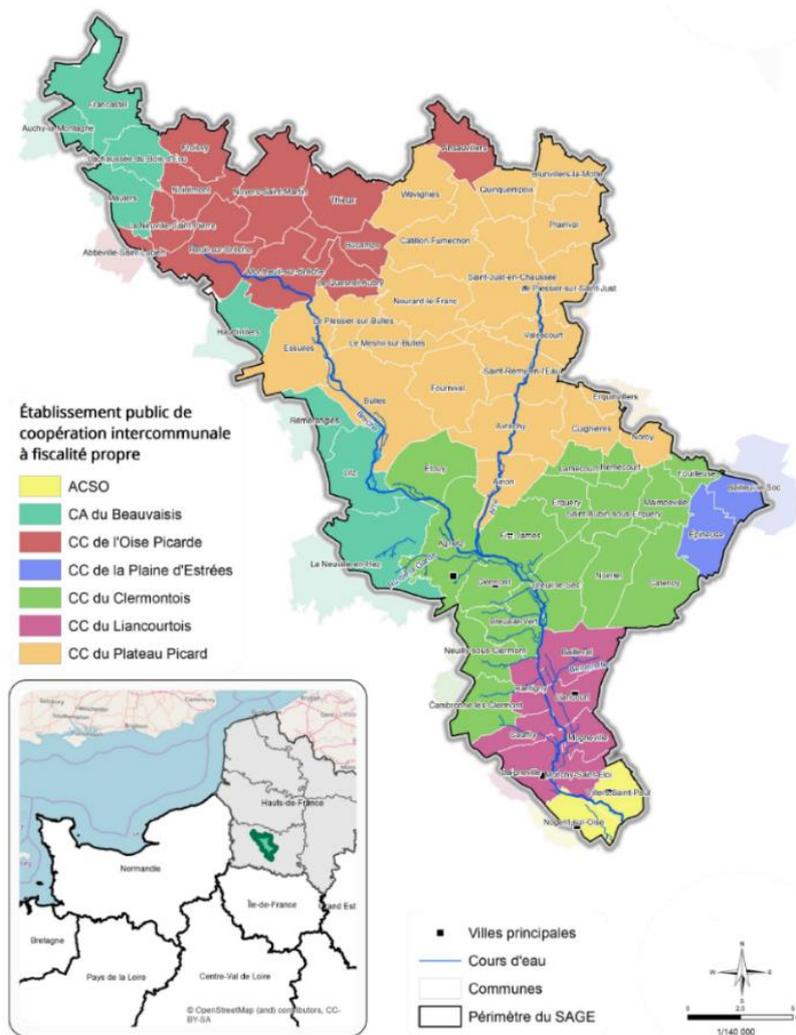


Conseil syndical du 5 octobre 2021



Ordre du jour

Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.....	3
Mise en place du RIFSEEP.....	3
Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour une étude de gouvernance relative à la compétence ruissellement à l'échelle du bassin de la Brèche	3
Le SAGE de la Brèche en cours d'élaboration prévoit dans sa disposition D1 l'organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion. Cette compétence est facultative et relève donc, par défaut, du bloc communal.	3
Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux 2022 ...	4

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Désigne secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est un régime indemnitaire qui se met en place progressivement depuis 2017, cadre d'emploi par cadre d'emploi, en fonction de la parution de décret.

Concernant les techniciens et les ingénieurs, les décrets sont parus en 2020 et il convient donc de délibérer pour mettre en place ce régime indemnitaire, à la place de celui actuellement en vigueur (composé de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement) qui a vocation à disparaître.

La proposition reprend les montants indiqués dans les différents arrêtés (il s'agit de montants plafonds). Cette délibération a été transmise au comité technique du centre de gestion qui a émis un avis défavorable les 18 mai et 17 juin 2021. Les représentants du personnel sont en effet opposés au fait que « l'IFSE puisse être modulé à la baisse, que les primes soient suspendues en cas de CLM, CLD, CGM et modulées en cas de congé pour formation professionnelle ».

La proposition de délibération est jointe en annexe.

Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour une étude de gouvernance relative à la compétence ruissellement à l'échelle du bassin de la Brèche

Le SAGE de la Brèche en cours d'élaboration prévoit dans sa disposition D1 l'organisation de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et de lutte contre l'érosion. Cette compétence est facultative et relève donc, par défaut, du bloc communal.

Afin de trouver la meilleure gouvernance à mettre en œuvre sur cette thématique, il est apparu judicieux de réaliser une étude sur le sujet, afin d'étudier les divers scénarios envisageables et de s'orienter vers celui qui apparaîtrait le plus pertinent. Le SMBVB se propose d'être maître d'ouvrage d'une telle étude.

Cette dernière comportera un état des lieux et d'un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion de l'eau (SAGE), des milieux aquatiques (GEMA) et des inondations (PI) à l'échelle du bassin de la Brèche. Suite à cet état des lieux, le titulaire du marché proposera un projet d'organisation territoriale adaptée à la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Il étudiera précisément les évolutions financières, techniques et institutionnelles pour les structures concernées.

De manière non exhaustive, les scénarios suivants peuvent être envisagés :

- Les communes conservent la compétence
- Les EPCI-FP se dotent de la compétence par l'intermédiaire des communes
- Le SMBVB se dote de la compétence par l'intermédiaire des EPCI
- Le SMBVB se dote de la compétence par l'intermédiaire des communes et/ou des EPCI (type syndicat à la carte)

Les EPCI ont été invités à relire et donner leur avis sur le cahier des charges. La consultation a ensuite eu lieu du 31 août au 1^{er} octobre 2021.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE RELATIVE A LA COMPETENCE RUISSELLEMENT

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Décide la réalisation d'une étude de gouvernance relative à la compétence ruissellement à l'échelle du bassin de la Brèche,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux 2022

Conformément à sa programmation, le syndicat réalisera en 2022 la troisième tranche du PPRE. Cette dernière comprend l'entretien de la Brèche entre Litz et Fitz-James ainsi que de quelques affluents (ru Ste Catherine, ru du Héron, ru des Ecoillaux, ru des marais, ru du Bois Hubert, ru des Blancards). Ces travaux sont financés à 40% par l'Agence de l'eau et à 40% par le Conseil Départemental de l'Oise.

La tranche comprend également des actions de restauration susceptibles d'être financées à 80% par l'Agence de l'eau (Airion, Avrechy et Agnetz).

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE 2022 DU PPRE

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de l'Oise pour les travaux d'entretien prévus à la tranche 2022 à 40% chacun,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de restauration prévus au PPRE à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.